

Dans l'optique de notre position, nous avons acquiescé à la résolution du 7 août 1963 du Conseil de sécurité. Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada, l'honorable Paul Martin, s'adressant à la Chambre des Communes le 21 octobre 1963, définissait notre politique en ces termes:

"Depuis plusieurs années, le gouvernement canadien a pour principe de ne pas autoriser d'envois, en Afrique du Sud, d'armes qui pourraient servir à la mise en vigueur de la politique de l'apartheid contre la population de couleur. Le 7 août 1963, le Conseil de sécurité a adopté une résolution recommandant que tous les pays cessent la vente et l'envoi d'armes, de munitions et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud. Tenant compte de cette recommandation du Conseil de sécurité et désirant exprimer une fois de plus sa désapprobation de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, le gouvernement a décidé de ne pas autoriser l'acceptation de nouvelles commandes d'équipement militaire en provenance de l'Afrique du Sud, ni de permettre l'envoi de tel équipement en Afrique du Sud."